

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le 17 octobre à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Martine JOLLÈS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Vincent CARPENTIER donne pouvoir à Martine JOLLES

Pierre BORRE donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU

Pierre-Régis GERMAIN donne pouvoir à Jean-Paul HAGNERÉ

Absents :

Laure GODEY

Didier DAGORN

Martine LENORMAND

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017 est adopté.

## FINANCES

### **2017-23 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Elle sera attribuée à compter de l'année 2017 à M. Jean BRUNEEL, receveur municipal.

- D'ACCORDER également à M. Jean BRUNEEL, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **2017-24 DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX AVENUE DES DEVISES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de principe prise le 6 juillet 2017 concernant le projet de travaux avenue des Devises.

Il s'agit de l'effacement des réseaux, de la réfection des canalisations des eaux potables et usées, de la création d'un réseau d'eaux pluviales, d'une piste cyclable, de plantations et de la réfection de la bande de roulement de la chaussée.

Les devis s'établissent comme suit :

Lot n°1 – Travaux Voirie 241 000.00 € HT

- dont Assainissement Eaux Pluviales : 20 942.94 €HT

- dont Piste Cyclable : 58 096.16 € HT

Lot n°2 – Espaces Verts 43 349.50 € HT

Ces travaux seront réalisés avec la commune de Cabourg, et pour le financement, il se fera par un groupement de commandes des deux communes limitrophes.

Monsieur le maire propose aux élus de demander des subventions :

- à l'Etat pour la DETR

- au Conseil Départemental pour L'APCR, et au titre de la piste cyclable et des plantations, espaces verts.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2017-25 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 31 août 2017

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 abstentions : Jean-Paul HAGNERE et Pierre-régis GERMAIN,

DECIDE de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2017-26 NCPA : RATTACHEMENT DE 6 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.5221-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu le courrier de Monsieur Préfet en date du 26 juillet 2017 nous faisant officiellement part de l'éclatement de la communauté de communes de Cambremer et de la volonté de certaines de ses communes d'intégrer Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant les délibérations concordantes des six communes suivantes pour une intégration à Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à savoir : Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot en Auge, Rumesnil, Victot-Pontfol.

Considérant la nécessité, soulignée par le courrier de Monsieur le Préfet, d'accorder aux communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge un délai suffisant pour donner leur avis sur cet élargissement de la communauté de communes, avant l'échéance de la prochaine session de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui doit émettre des propositions de modification du schéma départemental de coopération avec l'intégration ou non de ces communes à Normandie Cabourg Pays d'Auge

Considérant que la CDCI se réunira en novembre 2017,

Considérant la volonté des élus de ces six communes d'intégrer la dynamique de territoire engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de la nouvelle communauté de communes ;

Considérant que cette intégration peut conforter la dynamique de territoire et en particulier la dynamique touristique ainsi que l'équilibre entre territoires littoraux et ruraux ;

Considérant les études financières amorcées prenant en compte le potentiel fiscal des communes souhaitant leur intégration ainsi que leur volonté de s'intégrer dans le pacte fiscal établi au sein de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant la correspondance entre les compétences de Normandie Cabourg Pays d'Auge et celles qui étaient portées par la communauté de communes de Cambremer, ce qui permet de simplifier l'intégration des communes,

Considérant, en particulier, les liens déjà étroits entre les écoles de Dozulé et ces communes dont les enfants étaient pour la plupart scolarisés à Dozulé,

Considérant les coopérations anciennes entre les offices de Tourisme de Dozulé et de Beuvron-en-Auge, Il convient que le conseil municipal émette un avis sur l'intégration de ces six communes.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'accepter l'intégration des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot en Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du rattachement de ces 6 communes de la communauté de communes de Cambremer à la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **2017-27 - SDEC ENERGIE – RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE**

Monsieur le Maire expose que la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigni sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

#### **2017-28 - SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Stéphane LABARRIERE s'étonne de l'augmentation de la taxe foncière sur le non bâti pour la part de la NCPA. Cette augmentation ne profitera qu'au tourisme au détriment des agriculteurs déjà en difficultés.
- Martine JOLLES conteste la base de calcul des impôts locaux de Varaville, particulièrement au Home. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée. Elle demande d'être très vigilant sur les dépenses et les finances publiques.
- Un rappel a été fait sur la propreté de la commune : élagage des propriétés, hygiène des animaux (chiens et chevaux).

## **DELIBERATIONS :**

- 2017-23 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE
- 2017-24 DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 2017-25 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
- 2017-26 NCPA : RATTACHEMENT DE 6 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER
- 2017-27 SDEC ENERGIE – RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE
- 2017-28 SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.